

Avez-vous une personne de confiance ?

Toute personne majeure a le droit de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

QUI EST-CE ?

C'est quelqu'un en qui vous avez confiance, que vous choisissez parce qu'il est proche de vous, avec qui vous pouvez partager vos problèmes de santé et qui connaît vos attentes en matière de soins.

Il vous revient d'informer la personne que vous avez choisie sur son rôle et ses responsabilités.

EN QUOI LA PERSONNE DE CONFIANCE PEUT-ELLE M'ÊTRE UTILE ?

Elle peut vous accompagner dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux, et éventuellement, vous aider à prendre des décisions concernant votre santé.

Dans l'hypothèse où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de votre décision et préalablement à toute intervention ou investigation, le médecin ou le cas échéant, l'équipe médicale qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée. L'avis ainsi recueilli auprès de la personne de confiance guidera le médecin pour prendre ses décisions. Vous pouvez en outre confier vos directives anticipées à votre personne de confiance.

QUI PEUT DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Toute personne majeure y compris la personne sous tutelle (avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille) peut désigner une personne de confiance, à tout moment, à l'occasion de son hospitalisation.

La personne de confiance doit être désignée par écrit et comporter la co-signature de la personne désignée.

Le formulaire de désignation de la personne de confiance est disponible auprès de l'unité de soins dont vous dépendez ou en le téléchargeant sur le site internet du CHSPJ.

EN RÉSUMÉ

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation,
- doit être réfléchie, pensez-y avant une hospitalisation et prévenez cette personne de ses responsabilités éventuelles,
- se fait par écrit et co-signée par la personne désignée,
- peut être annulée et remplacée quand vous voulez,
- est valable pour la durée de l'hospitalisation ou pour plus longtemps.

